

## REGLEMENT INTERIEUR DES ADHERENTS

Le règlement intérieur des adhérents a pour objet de définir les règles d'inscription aux activités sportives et socio-culturelles de l'AGJA. Il s'applique à l'ensemble des adhérents de l'AGJA.

Il est adopté par le Comité Directeur de l'AGJA.

### Article 1<sup>er</sup> - Inscription

Un dossier d'inscription est composé de tous les éléments permettant d'être membre de l'AGJA et ensuite s'inscrire à une activité, à savoir :

- Les informations obligatoires à renseigner ;
- Le paiement de l'adhésion et de la cotisation ;
- Et tout document spécifique demandé par la section. Le certificat médical et/ou le questionnaire de santé, pour les activités sportives, peut être obligatoire selon les règles fixées par la fédération à laquelle l'AGJA est affiliée, ou à défaut par l'AGJA. Le questionnaire de santé est téléchargeable sur le site Internet de l'AGJA.

Ces documents font partie intégrante du dossier d'inscription. S'il manque un élément au dossier d'inscription, celui-ci est réputé incomplet. L'adhérent ne sera alors pas inscrit aux activités et ne pourra pas y accéder.

Le dossier d'inscription est dématérialisé et exclusivement en ligne ([www.agja.org](http://www.agja.org)).

Tout faux document téléchargé est passible d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion, sans aucun remboursement des frais engagés.

### Article 2 : Adhésion

L'adhésion est un droit d'entrée annuel qui permet de s'inscrire à une ou plusieurs activités. Elle est valable du 1er juillet N au 30 juin N+1.

L'adhésion marque l'appartenance de l'adhérent aux valeurs et à la philosophie de l'association de l'AGJA.

Cette adhésion est obligatoire, payable chaque année et non remboursable.

Le montant de l'adhésion est fixé par le comité directeur. A titre indicatif, le montant de l'adhésion pour 2024-2025 est de :

- Adhésion pour un adulte : 35 €

- Adhésion pour un enfant : 35 €
- Adhésion à partir du 2<sup>ème</sup> enfant : 27 €

Pour adhérer, chaque membre majeur doit créer un compte famille sur le logiciel de gestion des adhérents (Egyla), via le site Internet ([www.agja.org](http://www.agja.org)), auquel seront rattachés les membres de la famille. Les parents séparés doivent posséder leur propre compte famille avec le/les enfant(s) rattaché(s) à chaque parent.

Le parent à l'initiative de l'inscription de l'enfant sera le parent « payeur ».

### **Article 3 : Les cotisations**

Pour participer aux activités des sections, chaque membre doit s'acquitter :

- Du montant de la cotisation, fixé par le Bureau de la section, ou à défaut par le Bureau Directeur ;
- Du montant de la licence fédérale pour les sections sportives affiliées à une fédération sportive, qui peut être directement inclus dans le montant de la cotisation selon l'activité ;

La cotisation à la section est annuelle et couvre la période du 1<sup>er</sup> septembre N au 30 juin N+1. Elle ne saurait en aucun cas être liée au nombre de séances programmées pour l'activité.

La cotisation est proratisée pour toute inscription à partir du 1<sup>er</sup> janvier.

L'inscription à une activité peut être annulée dans un délai de 30 jours après la date de reprise des activités ou à défaut de la date d'inscription. Dans ce cas, la cotisation pourra être remboursée déduction faite du premier mois de pratique. Au-delà d'1 mois à partir de la reprise des activités ou de la date d'inscription si celle-ci est postérieure à la date de reprise des activités, la cotisation ne pourra être remboursée.

### **Article 4 – Moyens de paiement**

Les moyens de paiement autorisés sont :

1. Pour les inscriptions en ligne : carte bancaire
2. Pour les inscriptions au siège de l'AGJA : carte bancaire, espèces, chèque, pass'sport.

En cas d'échec d'encaissement, l'accès à l'activité ne sera autorisé qu'après régularisation dans un délai de 8 jours maximum. A défaut de régularisation, l'inscription sera annulée et la place libérée.

Le Pass'Sport est une aide financière de l'Etat de 50 (cinquante) euros pour favoriser la pratique sportive en direction des jeunes qui en sont le plus éloignés. Son ambition est de répondre à un enjeu de cohésion sociale et d'épanouissement du jeune. Cette aide individuelle, incessible, est à usage unique et cumulable avec d'autres dispositifs d'aides existants.

La famille ou la personne concernée reçoit la notification de l'Etat par laquelle elle est bénéficiaire de l'aide.

Si cette notification est reçue avant l'inscription, l'aide financière est immédiatement déduite de l'inscription.

Si la notification est reçue après l'inscription, sur présentation du justificatif, l'AGJA procède au remboursement du montant de l'aide.

#### **Article 5 : Modification des créneaux horaires**

Toute demande de modification de créneau dans la même activité doit être réalisée par mail au Pôle Adhérents ([adherents@agja.org](mailto:adherents@agja.org)). La modification est acceptée sous réserve de places disponibles, avec l'accord de l'intervenant concerné.

Une seule modification de créneau par saison est possible.

#### **Article 6 : Modification d'activités**

Toute demande de modification d'activité doit être faite dans les 30 jours qui suivent l'inscription, sous réserve de places disponibles.

La demande doit être réalisée par mail au Pôle Adhérents ([adherents@agja.org](mailto:adherents@agja.org)). Au-delà de 30 jours la modification d'activité n'est plus possible.

Une seule modification d'activité par saison est possible.

#### **Article 7 : Devoirs des membres de l'association**

Chaque adhérent doit respecter des règles fixées par les statuts de l'association, pour assurer le bon fonctionnement de l'association et de ses activités.

- Chaque adhérent doit respecter les horaires des créneaux d'activité, à savoir être à l'heure, et quitter le cours quand celui-ci est terminé ;
- Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à l'heure de début de la séance et dès la fin de la séance. Le temps de la durée de la séance, l'enfant est sous la responsabilité de l'encadrant dûment habilité par l'AGJA ;

En cas de non-respect des horaires, entraînant un dérangement abusif pour le ou les encadrants, l'adhérent, majeur ou mineur, se verra refuser l'accès à l'activité. Les enfants doivent être récupérés dès la fin du cours par leur parent ou une personne dûment autorisée. Tout retard, ayant contraint l'intervenant à rester, sera facturé 40€ aux parents.

- Chaque adhérent doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité
- Chaque adhérent doit respecter le matériel confié et les lieux de pratique (ex: chaussures adaptées au lieu et propres)

L'adhésion à l'AGJA suppose le respect des règles de fonctionnement. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'association pourra se voir

immédiatement exclue de la séance par l'intervenant, et sera susceptible d'une procédure disciplinaire auprès du comité directeur de l'AGJA.

Sont considérés comme motifs d'exclusion :

- Toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code pénal ;
- Infraction aux statuts et règlement intérieur de l'association ;
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités et aux membres adhérents, bénévoles et salariés de l'association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels ;
- Détérioration du matériel ;
- Comportement inconvenant ou dangereux ;
- Propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres ou les animateurs, sur Internet ou lors des activités de l'association ;
- Il est formellement interdit de vapoter, fumer ou consommer toutes substances illicites et dangereuses dans les locaux où sont pratiquées les activités sportives de l'association.

Règlement intérieur des adhérents adopté par délibération du Comité Directeur le 11/04/2024